

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire.

Etaient présents :

PRESIDENT DE SEANCE		
IMBERT Frédéric, Maire de Clénay		
CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BISSEY Anne-France CUDOT Guillaume DANJEAN Yves DAURELLE Antoine DELAUNAY Violaine	GOYARD Jean-Claude JACQUOT Fanny LEGENDRE Jérôme ROCHET Dorothée VIARDOT Daniel	
		ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
		BENANI Alexandre à CUDOT Guillaume GARREAU Loïc à ROCHET Dorothée PAIS Philippe à BISSEY Anne-France WIOLAND Frédéric à IMBERT Frédéric
		SECRETAIRE DE SEANCE
		JACQUOT Fanny

### 1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme JACQUOT Fanny est nommée secrétaire de séance.

### 2. APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance 12 Juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

### 3. URBANISME

#### DECLARATIONS PREALABLES :

- **M. BEASAIN et M. PARIS:** 42 Grande rue : ravalement de façade et pose nouveau portail avec poteaux
- **M. Jocelyn CAILLET:** 21 Route de Marsannay le Bois : pose de 5 fenêtres de toit, remplacement menuiseries, création de 3 chambres dans le grenier.
- **Mme Marie-Claude GIOVINAZZO :** 4 Rue des Colverts : réfection de la peinture ossature bois de la maison
- **M. Claude POINSOT:** 13 Impasse des Cottages de la Norve : édification d'un muret en limite de propriété (5 m x 0.50 m)

#### PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **M. Jocelyn CAILLET :** 21 Route de Marsannay le Bois : création d'un auvent ouvert sur 3 côtés accolé à l'habitation avec terrasse au dessus
- **M. COUVAL Yannick : 1 Impasse des Carres :** création d'un abri de jardin

#### MODIFICATIF PERMIS D'AMENAGER :

- **COMMUNE DE CLENAY :** permis d'aménager lotissement communal « Les Jardins » Route de Marsannay le Bois : modification entrées charretières et emplacements de stationnement de 2 lots.

L'ensemble de ces projets a été transmis à la DDT pour instruction.

#### SIGNATURE COMPROMIS DE VENTE ET ACTES DE VENTE LOTISSEMENT LES JARDINS :

Dans le cadre de la vente des terrains du lotissement communal « les Jardins »,

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise, en cas d'empêchement du Maire, un adjoint à signer l'ensemble des actes (compromis, acte de vente,....).**

M. le Maire profite de ce point pour indiquer que sur les 9 lots que composent ce lotissement : 3 compromis ont été signés et qu'il a eu des contacts pour 2 autres terrains.

#### 4. PLAN LOCAL D'URBANISME

##### RECOURS VISANT L'ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> MARS 2016: DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE INTRODUITE PAR M. DAURELLE EMMANUEL DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 18 août 2016, M. Emmanuel DAURELLE a déposé devant le Tribunal Administratif de DIJON un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal de CLENAY en date du 1er Mars 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune

Considérant qu'il importe d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire

Après exposé des motifs de cette requête,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR (M. DAURELLE Antoine ne prendra pas part au vote):**

**-AUTORISE M. le Maire à ester en justice dans cette requête introduite devant le tribunal administratif de Dijon**

**-DESIGNE Me Morgane AUDARD, avocate à Dijon, pour représenter la commune dans cette instance.**

M. le Maire précise que cette affaire a été déclarée auprès du service juridique de l'assurance de la commune.

##### **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE**

L'article L.153-45 du code de l'urbanisme stipule que dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

##### **Motivations entraînant la modification simplifiée :**

Cette procédure vise à rectifier trois erreurs matérielles constatées sur le document graphique (plan de zonage) du PLU qui ne correspond alors pas au rapport de présentation approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Mars 2016. Ces erreurs ont été constatées suite au dépôt d'une déclaration préalable portant sur les parcelles ZD 71 et 173, d'un projet de travaux sur la parcelle D 139 et d'une vérification générale du plan de zonage

Compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre cette procédure de modification simplifiée, le conseil municipal souhaite en profiter pour clarifier certaines définitions et dispositions du règlement (matériaux et couleurs, notion d'abri de jardin)

##### **Les modifications à apporter suite aux erreurs matérielles :**

- 1. Rectification de la longueur de l'emplacement réservé ER 4 (parcelles concernées D231, 323 et 324). Emplacement réservé pour permettre un aménagement futur de la voirie au niveau de l'intersection Grande rue – Route de Marsannay le Bois

- 2. Rectification de la délimitation de la zone N en bordure de la Norges afin de mieux respecter la linéarité du cours d'eau

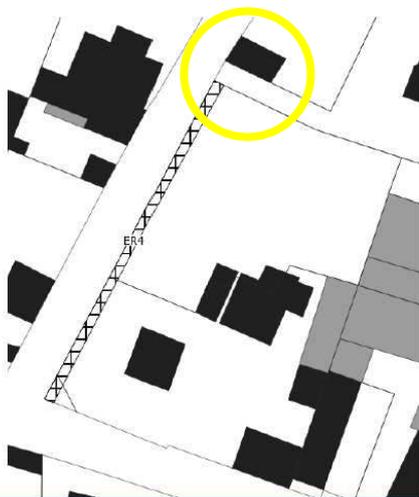
- 3 Rectification de la longueur de l'emplacement réservé ER 9, une des parcelles concernées par cet ER étant propriété de la commune, il n'y a pas lieu d'inscrire un emplacement réservé sur cette parcelle, la longueur de cet ER est donc à diminuer.

##### **Rectification n°1 :**

Plan de zonage avant modification simplifiée : ER 4



Plan de zonage après modification simplifiée (extrait du rapport de présentation):

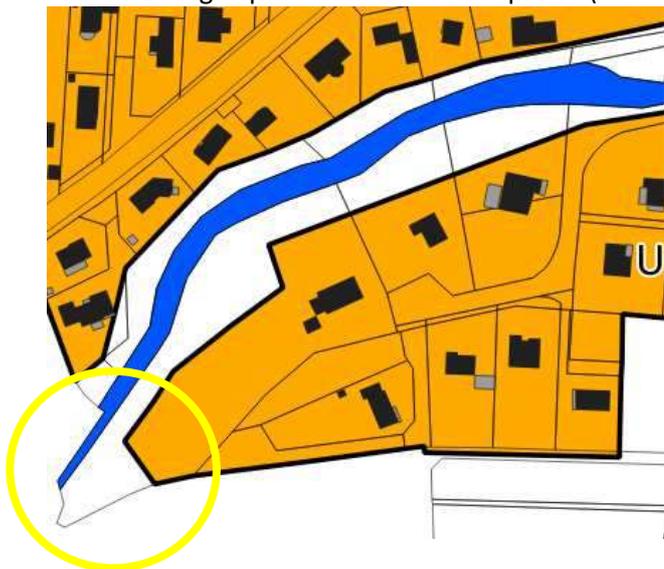


**Rectification n°2 :**

Plan de zonage avant modification simplifiée :

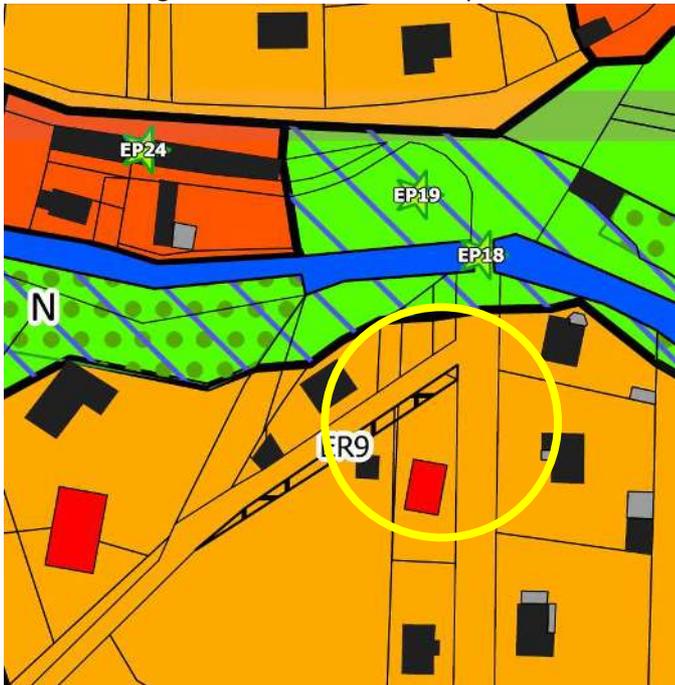


Plan de zonage après modification simplifiée (extrait du rapport de présentation):

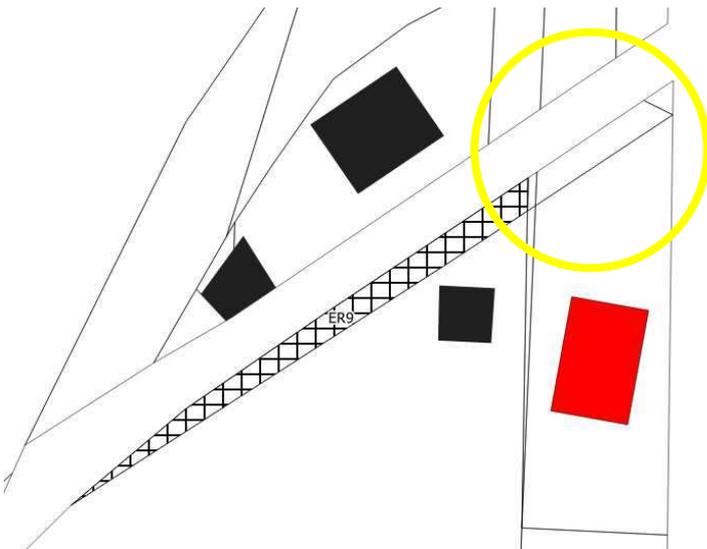


### Rectification n°3 :

Plan de zonage avant modification simplifiée : ER 9



Plan de zonage après modification simplifiée (extrait du rapport de présentation):



### Les modifications à apporter pour clarifier certains points du règlement:

**a) Modifier l'article 11 – Matériaux et couleurs- des zones UB et 1AU qui est remplacé comme suit (les éléments en gras sont ajoutés) :**

Les façades **minérales** doivent être peintes ou enduites à l'exception des pierres destinées dès l'origine à rester visibles (encadrements, bandeaux, corniches, ...) à moins que les matériaux utilisés soient, de part leur nature et leur mise en oeuvre, d'une qualité suffisante pour rester apparents.

**Les façades recevant une vêtture, isolée ou non, recevront des matériaux de différentes origines (minérale, bois, composite, métallique) qui seront, de part leur nature et leur mise en oeuvre, d'une qualité suffisante pour rester apparents.**

Les murs de clôture en aggloméré, ou en brique qui ne sont pas de parement, devront être traités de façon harmonieuse avec la construction principale (enduit dans la même teinte par exemple).

Les murs de clôture en pierres montées à sec conserveront cet aspect.

Sont interdits :

- l'emploi de couleurs criardes ou discordantes sur les murs, menuiseries ou tout autre élément visible de la voie publique ainsi que l'emploi de blanc pur ou cassé pour les enduits
- **Les bardages industriels en tôle ondulée**

- ~~les bardages donnant directement sur la rue,~~
- ~~les bardages métalliques.~~

**b) Modifier l'article 11 – Matériaux et couleurs - des zones UE et UA qui est remplacé comme suit (les éléments en gras sont ajoutés) :**

Les façades **minérales** doivent être peintes ou enduites à l'exception des pierres destinées dès l'origine à rester visibles (encadrements, bandeaux, corniches, ...) à moins que les matériaux utilisés soient, de part leur nature et leur mise en oeuvre, d'une qualité suffisante pour rester apparents.

**Les façades recevant une vêtue, isolée ou non, recevront des matériaux de différentes origines (minérale, bois, composite, métallique) qui seront, de part leur nature et leur mise en oeuvre, d'une qualité suffisante pour rester apparents.**

**c) Modifier dans l'ensemble des zones, les termes « abri de jardin » par « abri voiture non clos, abri bois, et abri de jardin pour matériel de jardin uniquement »**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants.

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> Mars 2016,

**Vu** l'arrêté du maire engageant la procédure de modification simplifiée, en date du 20 septembre 2016

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1 - de valider le lancement d'une modification simplifiée pour le projet défini ci-dessus

2 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLU,

3 - de mettre en oeuvre les modalités de mise à disposition du dossier au public :

Conformément à l'article L.153-47, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à sa disposition en mairie du 15 novembre 2016 au 17 décembre 2016 aux heures d'ouverture de la mairie ou sur rendez-vous.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU au budget de l'exercice considéré, section « Investissement » (compte 202).

5 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

**5. PARCELLE D166- PROCEDURE D'EXPROPRIATION/ACHAT :**

M. le Maire rappelle qu'à ce jour il n'est pas été possible de trouver d'accord amiable avec les membres de la famille DAURELLE (désaccord sur le prix du terrain).

En vue du lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, une nouvelle évaluation de la parcelle D166 a été demandée aux Domaines.

Cette nouvelle estimation (basée sur le prix du marché de l'immobilier) est supérieure à l'estimation précédemment établie par les Domaines. Il est toutefois précisé que cette valeur est établie sur la base d'un terrain dépollué et évacué de tous matériaux de récupération.

Compte tenu de ce dernier élément, M. le Maire propose de demander à la famille DAURELLE de faire réaliser une étude de sols afin de s'assurer que le sol n'est pas pollué et qu'en cas de pollution, une dépollution soit réalisée pour que le conseil municipal puisse ensuite formuler une nouvelle proposition à la famille sur la base de la dernière évaluation des Domaines.

**Après délibération, le conseil municipal par 14 POUR (M. VIARDOT Daniel ne prend pas part au vote) :**

- AUTORISE M. le Maire à demander une étude de sols à la famille DAURELLE
- DECIDE de ne pas engager, pour le moment, de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

## 6. VOIRIE:

### TRAVAUX VOIRIE ET SECURITE ROUTIERE: DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de travaux de réfection de voirie de l'Impasse des Louvières, la création de 3 places de stationnement Ruelle de Trémillon, la pose d'un radar cinémomètre aux abords de l'école, l'installation d'un puits perdu et caniveau Route de Brétigny pour l'évacuation des eaux pluviales pour un montant total 40 929.84€ HT
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV) et de la répartition du produit des Amendes de police
- PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- CERTIFIE que les travaux portent sur une voie communale et une route départementale
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles à l'instruction de ce dossier
- DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide sollicitée	Nature des travaux	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
<b>PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE</b>	Réfection voirie et évacuation eaux pluviales	32428.68€	30 % au delà de 16 000 €	<b>9728.60€</b>
<b>AMENDES DE POLICE</b>	Places de parking et radar cinémomètre	8501.16€	25%	<b>2125.29€</b>
TOTAL DEPENSES		40929.84€		
TOTAL DES AIDES			30%	<b>11 853.89€</b>
Autofinancement du maître d'ouvrage			70% (minimum de 20%)	<b>29 075.95€</b>

M. le Maire remercie M. Jean-Claude GOYARD et M. Daniel VIARDOT pour le travail réalisé pour la préparation de ce dossier.

## 7. CONVENTIONS NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES:

M. le Maire indique qu'en plus du service civique et des vacataires recrutés par la commune, certaines activités proposées dans le cadre des NAP seront encadrées par des animateurs mis à disposition par le Foyer Rural ou par le Clenay Futsal Club Val de Norge mais aussi par le GEA (de l'APSALC : groupement d'employeurs) pour l'une des animatrices. M. le Maire propose de renouveler les conventions qui avaient été signées l'an passé pour la mise à disposition d'animateurs contre le remboursement de leur rémunération et de conclure une convention de mise à disposition avec l'APSALC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec le foyer Rural et le CFC VN dont les termes seront identiques à celles de l'an passé
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'APSALC (GEA)
- DECIDE que la rémunération des animateurs mis à la disposition de la commune soit remboursée « à prix coûtant » au Foyer Rural et au CFC VN et de prendre en charge la rémunération de l'animatrice recrutée dans le cadre de la convention signée avec l'APSALC.

## 8. NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE LOCATIONS SALLES ET MOBILIER ESPACE LOISIRS/SALLE DES FETES:

M. le Maire invite M. LEGENDRE et M. DANJEAN à présenter ce dossier et les remercie pour le travail réalisé.

Il est présenté une nouvelle grille de tarifs qui vient compléter celle arrêtée par délibération du 23 février 2016 (grille annexée à la présente délibération).

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs figurant sur la grille annexée
- **PRECISE** qu'un article sera ajouté sur les conventions de locations (salle des fêtes/Espace Loisirs) précisant que le signataire de la convention devra obligatoirement être présent lors de la remise des clés et de l'état des lieux entrant/sortant
- **APPROUVE** l'ajout d'un article dans la convention d'utilisation de l'Espace Loisirs qui précise qu'en cas de non-respect du règlement intérieur de l'Espace Loisirs il pourra être prononcé des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux (d'une semaine à un mois).

#### **9. TARIFS VENTE DE FRUITS ET LEGUMES ISSUS DU JARDIN PARTAGÉ :**

Tarifs fixé par délibérations du 08 juillet et 09 septembre 2015 maintenus.

#### **10.SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

##### **SUBVENTION CLENAY FUTSAL CLUB VAL DE NORGE (CFCVN) :**

Vu la demande formulée par le club,

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le conseil municipal par 14 pour et 1 abstention

**DECIDE** d'accorder une subvention globale de 2250 € au club pour cette année 2016.

##### **SUBVENTION ASLC TENNIS DE TABLE :**

Vu la demande formulée par la section de Tennis de Table,

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, par 14 pour et 1 abstention:

**DECIDE** d'accorder une subvention globale de 1500 € sur cette année 2016.

##### **REMBOURSEMENT DEPENSES ENGAGÉES PAR M. LE MAIRE :**

Considérant que M. le Maire a dû déboursier la somme de 340 € pour procéder à l'achat de cartes cadeaux à destination des jeunes diplômés

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** que M. le Maire soit remboursé de la somme de 340 euros correspondant au montant des achats réalisés auprès du magasin Cultura.

##### **DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

Considérant que les crédits budgétisés au compte 73 925 pour le FPIC 2016 seront insuffisants (montant exact venant d'être notifié à la commune)

Considérant que le budget primitif de la section de fonctionnement a été voté avec un excédent

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver le vote de crédits supplémentaires suivants au BP 2016 :

DESIGNATION	OUVERTURE DE CREDITS
Dépenses de Fonctionnement Chapitre 014 – Compte 73 925 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	+ 700.00€

##### **DEMANDE DU SDIS POUR OCCUPATION ESPACE LOISIRS :**

M. le Maire informe l'assemblée que le SDIS 21 a demandé si la location de l'Espace Loisirs était possible le lundi 10, mercredi 12 et vendredi 14 octobre 2016.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande et de fixer le montant de cette utilisation des locaux,

Considérant qu'il est possible que l'Espace Loisirs soit utilisé par le SDIS 21 sur la période demandée,

Considérant que cette occupation s'étalera sur 3 jours et comprendra au total 15 heures d'occupation,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de répondre favorablement à cette demande et fixer à 15€ l'heure d'occupation des locaux soit un

**total de 225 € pour 15 heures d'utilisation.**

## **11. INFORMATIONS DIVERSES :**

M. le Maire :

- donne lecture du courrier de remerciements de Mme PAGES Colette, agent communal, devenue stagiaire de la Fonction Publique Territoriale par délibération du conseil municipal.

- indique que :

- ✓ la brochure « Clénay Pratique » 2<sup>ème</sup> semestre 2016 réalisée par Mme Violaine DELAUNAY sera diffusée prochainement dans les boîtes à lettres.
- ✓ - l'opération « Nettoyons la nature » est reconduite cette année : le rendez-vous est fixé le samedi 24/09/16 à 9h30
- ✓ la commune a le plaisir de recevoir l'exposition « Eloge de la biodiversité » organisée par M. Philippe DARGE, ancien maire et entomologiste de renom international. Exposition qui aura lieu les 8 et 9 octobre 2016 à l'Espace Loisirs, l'entrée est libre.
- ✓ le rapport d'activité de concession ERDF et EDF et le présente le compte-rendu d'activités du syndicat d'électrification de Plombières sont à la disposition des conseillers municipaux.
- ✓ les travaux sur les shydômes de l'Espace Loisirs auront lieu du 17 au 21 octobre.
- ✓ le prix Christian Myon 2016 (sécurité routière) a été attribué à la commune, la somme de 1000 € sera donc versée à la commune. Prix remis le 29 septembre prochain à 18h30.
- ✓ dans le cadre des NAP la commune accueille Johanna LOPES volontaire service civique
- ✓ la réunion pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la nouvelle cantine aura lieu fin septembre

M. le Maire souhaite conclure cette séance par un mot de remerciements à l'ensemble des membres du conseil municipal et fait un retour sur le travail accompli à mi-mandat. Il indique que l'investissement du conseil municipal mais aussi celui des associations locales permettent à la commune d'être un village dynamique et riche en manifestations pour tous les publics.

M. le Maire précise qu'il est fier de pouvoir dire que tous les conseillers sont investis et répondent présents à chaque sollicitation et que c'est cette motivation et ce sens de l'intérêt général qui a permis la concrétisation de nombreux projets depuis 2014 et de régler des contentieux (anciens) et des dossiers parfois difficiles.

2016 a été une année riche en réalisations : réhabilitation de l'Espace Loisirs, création de 2 logements locatifs, réfection de l'impasse des Carres, démarrage des travaux du lotissement,..... 2017 sera l'année de la poursuite des projets en cours avec la perspective d'une nouvelle cantine garderie, ce sera également une année de réflexion sur le devenir du bâtiment Mairie (et actuelle Cantine-Garderie) avec le projet de rénovation de la salle des fêtes et la mise aux normes de la cuisine.

Enfin, M. le Maire clos son discours en espérant que le conseil municipal et les associations continueront à proposer des manifestations et des actions riches et variées à l'ensemble des habitants (concerts, repas des générations, 14 juillet,.....)

Séance levée à 21h30.